

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 182.2026.V.20.07 – POSE D'UN CÂBLE ENTERRÉ CHEMIN DU MARTORET (La Chapelle de Mardore)

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de Thizy les Bourgs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des postes et télécommunications, notamment ses articles L33-1, L47 et R20-45 à R20-54,

Vu la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 relative à la réglementation des télécommunications ;

Vu la demande en date du 16 juillet 2026 par laquelle la société ORANGE, représentée par Madame Souad BECHGEKIR, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public chemin du Martoret à Thizy les Bourg en vue de la pose d'un câble enterré,

Considérant la nature de ces travaux, il convient d'en autoriser la réalisation.

ARRÊTE

Article 1 : ORANGE est autorisé à entreprendre des travaux chemin du Martoret à Thizy les Bourg en vue de la pose d'un câble enterré.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à compter du 30/07/2026 pour une durée de 5 jours.

Article 3 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à respecter les règles et prescriptions techniques telles qu'annexées au présent arrêté.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Thizy les Bourgs fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de la gendarmerie de Thizy les Bourgs, Monsieur le chef de la police municipale, ainsi que les agents de la force publique habilités à cet effet, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Thizy les Bourgs, le 20 juillet 2026

Le Maire,

Rémi BERTHOUX



Annexe

Prescriptions techniques pour réfection de chaussée enrobé :

- Mettre en place la signalisation adaptée en amont et aval du chantier
- Découpe soignées des enrobés à la disqueuse
- Tranchée de profondeur 80 cm
- Fond de fouille et enrobage du tuyau en sable ou gravillon roulé sur 10 cm
- Remblaiement de tranchée en TV 0/31.5 avec compactage soigné tous les 30cm max à la plaque vibrante ou pilonneuse
- Pose du grillage avertisseur normalisé
- Réfection de la tranchée en enrobé BB 0/10 150 kg/m² (6-6.5cm)
- Collage des joints de la tranchée à l'émulsion
- Remise en état des avoisinants (talus, fossé, remise en place des terres, nettoyage de la chaussée...)
- Constat des travaux par la commune pour réception définitive des travaux

(contacter la commune à l'issue des travaux)